



ARRETE N° ARR 25.316/O

MODIFIE L'ARRETE 25.217/O DU 7 MAI 2025 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TERRASSE EPHEMERE - GRANDE RUE
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 25.217/O du 7 mai 2025 portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement Grande Rue dans le cadre de la Terrasse Ephémère,

CONSIDERANT la demande présentée par la Maison de l'Economie, 25 rue de la République, 91800 Brunoy, en date du 05/05/2025,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire du 13 juin 2025 de modification de l'heure de démarrage de la Terrasse Ephémère de la Grande Rue et des heures d'interdiction de circuler Grande Rue, dans la portion comprise entre le 1 Grande Rue et le 1 Place Saint-Médard, à compter du vendredi 20 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n° 25.217/O du 7 mai 2025 portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement Grande Rue dans le cadre de la Terrasse Ephémère,

ARRETE N° ARR 25.316/O**MODIFIE L'ARRETE 25.217/O DU 7 MAI 2025 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT - TERRASSE EPHEMERE - GRANDE RUE**

CONSIDERANT la mise en place d'une terrasse éphémère Grande Rue organisée par La Maison de l'Economie, 25 rue de la République, 91800 Brunoy, tous les Vendredis du 23/05/2025 de 18h00 au Vendredi 13/06/2025 à 23h00, puis tous les Vendredis du 20/06/2025 de 19h00 au Vendredi 11/07/2025 à 23h00 et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : **MODIFIE** l'arrêté n° 25.217/O du 7 mai 2025, susvisé.

ARTICLE 2 : Tous les Vendredis du 23/05/2025 à 15h00 et jusqu'au Vendredi 11/07/2025 à 00h00, le stationnement sera interdit entre les numéros 1 et 7 et les numéros 2 et 8 de la Grande Rue.

ARTICLE 3 : Tous les Vendredis du 23/05/2025 à 17h00 et jusqu'au Vendredi 13/06/2025 à 00h00, la circulation sera interdite Grande Rue dans la portion comprise entre le 1 grande Rue et le 1 Place Saint-Médard sauf pour la sortie des véhicules des riverains de la résidence du 8 bis Grande Rue.

ARTICLE 4 : Tous les Vendredis du 20/06/2025 à 19h00 et jusqu'au Vendredi 11/07/2025 à 00h00, la circulation sera interdite Grande Rue dans la portion comprise entre le 1 grande Rue et le 1 Place Saint-Médard sauf pour la sortie des véhicules des riverains de la résidence du 8 bis Grande Rue.

ARTICLE 5 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence des services techniques.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 7 : Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 2 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, Police, Professionnels de santé, se rendant au chevet de malades) pourront, par exception aux dispositions de l'article 2 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable.

ARRETE N° ARR 25.316/O

**MODIFIE L'ARRETE 25.217/O DU 7 MAI 2025 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT - TERRASSE EPHEMERE - GRANDE RUE**

ARTICLE 8 : La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de la Police Municipale.

ARTICLE 9 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Commandant du Centre de secours de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 16 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : **17 juin 2025**